

*Interpellation présentée par le député:  
M. Mario Cavaleri*

*Date de dépôt : 20 mai 2008  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

**Quelles suites concrètes le Conseil d'Etat a-t-il donné à la motion 1712 « Pour une politique de soumission et d'adjudication durable et non plus basée sur le seul prix ? »**

La motion 1712 a été acceptée par le Grand Conseil, lors de sa séance du 3 mai 2007, par 57 voix pour et 1 abstention, et renvoyée au Conseil d'Etat. Cette quasi unanimité fut la résultante des trois invites que la commission des travaux, dans un esprit de large consensus, a accepté à la fin de l'examen de la motion.

Il sied de rapporter ici un élément déterminant : l'engagement de M. le conseiller d'Etat Mark Muller afin de, je cite l'avant-dernier paragraphe du rapport: « **concrétiser le plus rapidement possible les invites nouvelles de la motion par la modification du Règlement d'exécution de la L 6 05 après consultation des partenaires concernés.** »

Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler ci-dessous le texte des trois invites de la motion 1712 :

*«- A mener dorénavant une politique d'adjudication des marchés publics en réelle adéquation avec les principes du développement durable en fixant des critères d'adjudication liés à la formation professionnelle et continue (places de stages et d'apprentissage), à l'emploi, à la protection de l'environnement (transports, traitement des déchets), aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité et la participation à la vie locale ; »*

*« - A inciter les communes et tous les maîtres d'ouvrage publics à en faire de même, cas échéant en leur offrant l'aide et le soutien nécessaire pour y parvenir, en collaboration avec l'ACG et les partenaires sociaux (articles 53 du Règlement L 6 05.01 et 45 du Règlement L 6 05.03) ; »*

*« - A inciter les communes et tous les maîtres d'ouvrage publics à en faire de même, cas échéant en leur offrant l'aide et le soutien nécessaire pour y parvenir, en collaboration avec l'ACG et les partenaires sociaux (articles 53 du Règlement L 6 05.01 et 45 du Règlement L 6 05.03) ; »*

S'agissant de la mise en place des dispositions concrètes, une année après la décision du Grand Conseil, il serait intéressant de connaître aussi bien les instructions écrites données à l'administration chargée de l'élaboration des cahiers des charges des soumissions publiques et de savoir à quelle date la ou les modifications des Règlements d'exécution de la L 6 05.01 et de la L 6 05.03 interviendront.

*Ma question est donc la suivante :*

*Le Conseil d'Etat peut-il m'indiquer quand les invites de la motion 1712 seront concrétisées par leur mise en œuvre effective ?*